

Indicateurs développement durable 2005

sommaire

- Gouvernement d'entreprise : obligations légales, préconisations et attentes pages 54-55
- Indicateurs économiques page 55
- Indicateurs sociaux pages 56 à 59
- Indicateurs environnementaux pages 58-59

Méthodologie

Référentiels

Les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux présentés dans ce rapport se réfèrent notamment à la loi sur les Nouvelles régulations économiques (loi NRE)* et aux lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI)**.

Les tableaux ci-après illustrent la correspondance entre ces deux référentiels. Le groupe Vivendi utilise la GRI depuis six exercices.

Protocole de reporting des indicateurs sociaux et environnementaux

Vivendi organise la remontée des informations sociales et environnementales de ses deux secteurs d'activité, les médias et les télécommunications, qui se déclinent ainsi :

- pour les médias : Universal Music Group, Vivendi Games et Groupe Canal+ ;
- pour les télécommunications : SFR et Maroc Telecom.

Vivendi a défini un protocole qui a fait l'objet, en 2005, d'une révision pour intégrer les évolutions du périmètre de consolidation et les observations des filiales. Ce protocole établit la liste des indicateurs sociaux et environnementaux et leur définition. Il définit le périmètre, la procédure de remontée des informations, l'analyse et la consolidation des données. Il s'intègre dans le cadre des procédures de contrôle interne et externe mises en place au niveau des filiales et du siège. Ce protocole précise les noms des responsables du reporting social et environnemental de chaque entité.

L'outil informatique de remontée des informations sociales et environnementales, développé par la Direction des Systèmes d'information de Vivendi a été, conformément aux objectifs, opérationnel en 2006 pour l'exercice 2005.

Cet outil est constitué de deux applications web dédiées respectivement aux indicateurs sociaux et aux indicateurs environnementaux. Afin d'assurer la maîtrise de ce nouvel outil par chaque utilisateur, plusieurs réunions d'information ont eu lieu avec les utilisateurs concernés.

Cet outil informatique est sécurisé au plan physique et logique, et dispose d'un fonctionnement dit "en partage de charge". Il contribue à garantir l'exhaustivité des remontées d'informations et l'exactitude des données chiffrées consolidées.

À l'issue de la première année d'utilisation, une enquête de satisfaction a été menée auprès des correspondants en charge du reporting social : 97,3 % d'entre eux ont rendu une appréciation globalement positive de l'outil.

Gouvernement d'entreprise : obligations légales,

Le tableau ci-dessous intègre le changement de mode d'administration de la société lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2005 qui a adopté une structure dualiste

			Conseil de surveillance	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité du gouvernement d'entreprise	Comité stratégique
			83 %	100 %	100 %	80 %	80 %
Indépendance	des membres du Conseil de surveillance	Compter au moins 30 % de membres indépendants ⁽¹⁾ dans le Conseil de surveillance ⁽²⁾ , 50 % dans le Comité des rémunérations ⁽³⁾ et 100 % dans le Conseil d'audit ⁽⁴⁾					
		Ne pas dépasser une durée de mandat moyenne de cinq ans pour les membres du Conseil de surveillance ⁽²⁾					4 ans
	des auditeurs vis-à-vis du management	Publier la répartition des missions d'audit et de conseil des auditeurs ⁽³⁾					Voir le Document de référence 2005 page 101
		Publier le nombre de réunions auditeurs - membres du Conseil de surveillance hors de la présence du Directoire ⁽²⁾					2
	des membres du Conseil de surveillance entre eux	Publier la proportion de membres du Conseil de surveillance sans contrôle croisé, ne siégeant pas dans les mêmes conseils d'administration ou de surveillance et sans origine commune (formation, carrière professionnelle, famille) ⁽¹⁾⁽⁴⁾					83 %
Implications dans les décisions		Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Conseil de surveillance (hors sociétés étrangères)					En conformité
		Publier le nombre de réunions et le taux de participation moyen des membres du Conseil de surveillance au Conseil de surveillance ⁽⁴⁾					Conseil d'administration (du 1 ^{er} janvier 2005 au 28 avril 2005) : 3 réunions; taux de participation = 72 % Conseil de surveillance (du 28 avril 2005 au 31 décembre 2005) : 5 réunions; taux de participation = 92 %
		Publier l'existence ou non de Comités d'audit, de nominations et de rémunérations ⁽²⁾	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité du gouvernement d'entreprise	Comité stratégique	
		Publier le nombre de réunions annuelles ⁽²⁾	5	4	2	4	
		Évaluer le fonctionnement du Conseil de surveillance tous les 3 ans ⁽²⁾	Évaluation menée en 2006 (voir le Document de référence 2005 page 103). Existence d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance et d'un règlement intérieur pour chacun des Comités issus du Conseil de surveillance				
		Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Directoire (hors sociétés étrangères)	En conformité				
		Nombre de réunions des membres du Directoire	8				
		Taux de participation des membres du Directoire	96 %				
		des actionnaires	Publier le taux de participation en Assemblée générale ⁽⁴⁾	Publié le lendemain de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com			
			Publier le résultat du vote des résolutions soumises aux actionnaires	Publié le lendemain de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com			
	des autres parties prenantes	Représentation des salariés par un siège au Conseil de surveillance	Nomination d'un membre du Conseil de surveillance parmi les salariés prévue aux statuts lorsque la participation des salariés représentera au moins 3 % du capital.				
		Part des questions en Assemblée générale liées à la responsabilité sociétale des entreprises ⁽⁴⁾	26 % en 2005				

(1) Définition du rapport Bouton : ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social d'une société du Groupe dans les cinq années précédentes; ne pas être contrôlé par l'exécutif dans une autre société; ne pas avoir de relations commerciales avec l'un des clients ou fournisseurs du Groupe. Au-delà des préconisations du rapport Bouton, la définition élargie tient compte des origines universitaires ou professionnelles communes, fréquentes parmi les Administrateurs français.

(2) Rapport Viénot ou Bouton.

(3) Sarbanes Oxley-Act.

(4) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

Avis de l'auditeur externe

Pour le quatrième exercice consécutif, le rapport de développement durable fait l'objet d'un avis externe de la part d'un des Commissaires aux comptes sur les procédures de remontée, de validation et de consolidation des indicateurs sociaux et environnementaux.

* Loi sur les Nouvelles régulations économiques (loi NRE).

La loi NRE fixe, pour les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé, l'obligation de rendre compte dans leur rapport annuel de leur gestion sociale et environnementale au travers de leurs activités (cf. loi n° 2001-240 du 15 mai 2001, article 116 ; décret n° 2002-221 du 20 février 2002).

** Global Reporting Initiative (GRI).

Lancée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), la GRI est une initiative de long terme, internationale et multipartite, dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la production volontaire de rapports sur le développement durable par les entreprises multinationales qui souhaitent rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités, produits et services. La GRI n'a pas vérifié le contenu de ce rapport, ni la validité des informations fournies (cf. www.globalreporting.org).

préconisations et attentes

approuvé par les actionnaires
de gouvernance : un Conseil de surveillance et un Directoire.

Indicateurs économiques

	Données 2005 normes IFRS	Données 2004 normes IFRS ⁽¹⁾	Loi NRE	Lignes directrices de la GRI ⁽¹⁾ 2004 ⁽²⁾ future formulation
Chiffre d'affaires consolidé	19 484 millions d'euros	17 883 millions d'euros		EC1
Répartition du chiffre d'affaires consolidé par zone géographique	voir page 15	voir page 7 du rapport 2004-2005		⁽¹⁾ EC2 ⁽²⁾ EC1
Répartition du chiffre d'affaires consolidé par activité	voir page 15	voir page 7 du rapport 2004-2005		
Rémunération des mandataires sociaux	Voir le Document de référence 2005 pages 94 à 97	Voir le Document de référence 2004 pages 283 et 284	✓	
Critères de détermination et de fixation de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants	Voir le Document de référence 2005 pages 94 à 97	Voir le Document de référence 2004 pages 283 et 284	✓	
Nombre d'options de souscription d'actions attribuées	9,071 millions d'options de souscription dont 2,48 millions ⁽²⁾ aux mandataires sociaux et 1,290 million ⁽³⁾ pour les dix plus importantes attributions	9,279 millions d'options de souscription dont 800 000 ⁽⁴⁾ au mandataire social et 2,190 millions pour les dix plus importantes attributions (soit 23,6 % du nombre total d'options attribuées en 2004)	✓	
Frais de personnel groupe Vivendi	2 166 millions d'euros	2 131 millions d'euros		⁽¹⁾ EC5 ⁽²⁾ EC1
Somme distribuée aux fournisseurs et prestataires de service (distribution, achat de programmes, royalties, gestion des abonnés, etc.)	12 662 millions d'euros	11 223 millions d'euros		⁽¹⁾ EC3 ⁽²⁾ EC1
Dividendes versés aux actionnaires	1 147 millions d'euros ⁽⁵⁾	639 millions d'euros ⁽⁶⁾		⁽¹⁾ EC3 ⁽²⁾ EC1
Versement aux banques (intérêts payés sur emprunts ; remboursements d'emprunts, nets des nouveaux emprunts contractés)	- 470 millions d'euros ⁽⁶⁾	6 110 millions d'euros		⁽¹⁾ EC6 ⁽²⁾ EC1
Total des impôts payés	1 386 millions d'euros	622 millions d'euros		⁽¹⁾ EC8 ⁽²⁾ EC1

(1) Les chiffres publiés dans le rapport de développement durable 2004-2005 étaient en normes comptables françaises.

(2) Ce nombre concerne l'ensemble des membres du Directoire et le Président-Directeur général pour la période du 1^{er} janvier au 28 avril 2005.

(3) Hors membres du Directoire.

(4) Ce nombre concerne le Président-Directeur général.

(5) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(6) En 2005, le montant des emprunts contractés a été supérieur au montant des versements effectués auprès des banques (intérêts nets payés plus remboursements d'emprunts).